NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/AC.105/C.1/WG.5/L.33
26 février 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE
Sous-Comité scientifique et technique
Trente-quatrième session
Vienne, 17-28 février 1997

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DES SOURCES D'ÉNERGIE NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA QUATORZIÈME SESSION

1. Le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quatorzième session à Vienne du 25 au ... février 1997, sous la présidence de M. D. Rex (Allemagne), à l'occasion de la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique.

2. Il a été reconvoqué à la demande du Royaume-Uni, avec l'appui des États-Unis, suite à la suggestion formulée dans le document de travail A/AC.105/C.1/L.210 sur les principes applicables à la sûreté des sources d'énergie nucléaires présenté par le Royaume-Uni.

3. Le Groupe de travail a tenu deux séances et a adopté le présent rapport à sa séance du ... février 1997.

4. Il a convenu d'inviter à sa quinzième session en 1998 des experts techniques, y compris de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui seraient chargés d'identifier et d'étudier les normes techniques internationales en vigueur applicables à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Les points A à G du document de travail présenté par le Royaume-Uni pourraient servir de base à ses discussions techniques. Il a par ailleurs convenu que les États seraient invités à désigner, pour faire partie de leur délégation à la quinzième session, des experts techniques afin de traiter véritablement les questions posées en matière de sûreté. Certaines délégations ont suggéré que, pour accélérer ce processus, on pourrait adopter un plan de travail afin d'engager les discussions sur cette question.

5. Le Groupe de travail a recommandé qu'il soit reconvoqué pendant une durée appropriée en 1998 afin de pouvoir poursuivre ses travaux.

V.97-21028